

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/05/2017 à 20 h 30

Présents: Chantal CHAIX, Angélique EULOGE, Marie-Estelle GAUTHIER, Isabelle MORINEAUD, Martial BAILLE, Lionel CRESPIY, Gilbert LOMBARD, Christian TRABUC.

Absents excusés : BESSON René pouvoir à Angélique EULOGE, Alain MARTINEZ pouvoir à Lionel CRESPIY, Emilie DROUET pouvoir à Martial BAILLE, Patrick RONIN pouvoir à Isabelle MORINEAUD, Sébastien BONNEAU.

Secrétaire de séance : Angélique EULOGE

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2017**

Approuvé à l'unanimité

- **Construction logements sociaux Le Mardaric - Procédure mise en concurrence**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction de 4 logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite au lieu-dit "le Mardaric" à SALIGNAC. Elle présente le dossier de consultation des entreprises.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 562 427.00 H.T.

Cette valeur estimée du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée et nous pouvons avoir recours à un marché en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du Code des Marchés Publics. Il sera procédé à l'insertion d'un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **approuve** le dossier de consultation des entreprises pour cette opération, **précise** que le marché sera passé selon la procédure adaptée et **détermine** ainsi qu'il suit les critères de choix d'attribution des marchés :

- 60 % prix des prestations
- 40 % valeur technique de l'offre

- **Virement de crédit sur budget principal**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en 2016 la dotation globale de fonctionnement a été encaissée deux fois pour le mois de mai, par l'émission du titre 46 d'une somme de 3455 € et du titre 47 d'une somme de 2476 € il y a donc lieu d'annuler le premier versement de 3455 € Mme Le Maire précise également que les prévisions budgétaires à l'article 673 concernant l'annulation de titre sur exercices antérieurs sont insuffisantes et propose donc de procéder à un virement de crédits. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant au budget principal de l'exercice 2017

Article 022 - 3500.00 €
Article 673 + 3500.00 €

- **Admission en non valeur**

Madame le Maire précise au conseil municipal que le comptable public lui fait état de sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement dans le cadre d'une insuffisance d'actif suite à une liquidation et dont il demande l'admission en non-valeur.

Cette somme de 670.77 € correspond à un impayé de loyer en 2016.

Mme le Maire précise également que les prévisions budgétaires pour l'admission en non-valeur sont insuffisantes et propose donc de procéder à un virement de crédits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 670.77 € sur le budget "principal" (mandat article 6541) et autorise le virement de crédits suivant au budget principal 2017 :

Article 022 - 700.00 €
Article 6541 + 700.00 €

C-RENDU DU CM DU 18/05/2017 – SUITE

- **Indemnités de fonction Maire/Adjoints - Modification indice brut de référence**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 4 avril 2014 qui fixait les indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints. Elle précise que, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a modifié l'indice maximal qui est passé au 01/01/2017 de l'indice brut 1015 à 1022. La délibération de 2014 précisant expressément l'indice brut 1015 comme base de calcul des indemnités, il y a donc lieu de délibérer pour tenir compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit au 1er janvier 2017 :

- Maire - indemnité mensuelle brute
31 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit une augmentation de 5.80€ net par mois
- Adjoints - indemnité mensuel brute
8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit une augmentation de 1.71€ net par mois.

- **Questions diverses**

Madame Le Maire propose de débattre sur un éventuel retrait de la compétence scolaire actuellement exercée par la communauté des communes Lure Jabron Vançon Durance. Après réflexion et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, serait favorable à la reprise par les communes de l'ex- CCLVD, de la compétence scolaire et au retour de la semaine à 4 jours qui mettrait fin aux Temps d'Aménagement Périscolaires.

Madame Le Maire propose la réalisation d'une inauguration des travaux d'aménagement du centre village et de la réouverture du restaurant « La Table de Salignac » le 30 juin prochain à 18h30.